

*ENTRAÎNEURS CERTES MAIS...
QUEL EST VOTRE STATUT,
QU'ÊTES-VOUS?*

Des employés

Ou

des travailleurs autonomes?

1

QUI DÉCIDE ?

- ✓ Le ministère du revenu du Québec
- ✓ La CNESST
- ✓ L'Agence du revenu du Canada

À savoir

- Cas par cas
- Les instances peuvent avoir des décisions différentes

OBJECTIFS

Permettre aux clubs et aux entraîneurs de connaître les lois et règlements qui entourent la détermination d'un statut d'employé ou de travailleur autonome, et leur donner les outils nécessaires afin de les respecter.

PLAN

- Aspects légaux
 - Critères de détermination du statut
 - Conséquences
- Volet administratif
 - Employés
 - Travailleurs autonomes
 - Bénévoles
- Documentations pertinentes

ASPECTS LÉGAUX

- Critères de détermination du statut:
 - Subordination effective*
 - Contrôle et exécution
 - Critère économique ou financier*
 - Profits et pertes
 - Intégration des travaux
 - Relation d'affaires
 - Propriété des outils
 - Résultat du travail

SUBORDINATION EFFECTIVE

- Est-ce que l'entraîneur reçoit des directives du club ?
- Doit-il suivre les normes du club ?
- Est-ce que l'employeur détermine ou définit le travail à effectuer ?
- Est-ce que l'employeur encadre l'exécution du travail ?
- Est-ce qu'il la contrôle ?
- Si l'entraîneur commet une faute grave, qui est juridiquement responsable ?

CONTRÔLE SUR L'EXÉCUTION

- Description de tâches
 - ✓ Quoi faire et comment le faire
 - ✓ Standard à respecter
 - ✓ Objectifs à atteindre
- Formation et perfectionnement
 - ✓ Paiement des heures à l'entraîneur
 - ✓ Formateur payé par le club

CONTRÔLE SUR L'EXÉCUTION

- Normes de sécurité
 - ✓ Déterminées par le club
 - ✓ Examen médical requis à l'embauche
- Évaluation et appréciation
 - ✓ Grille d'évaluation élaborée par le club
 - ✓ Dossier pour l'entraîneur (médical, discipline)
 - ✓ Remboursement de km

CONTRÔLE SUR L'EXÉCUTION

- Liste de clients
 - ✓ Assignation par le club
 - ✓ Un athlète peut choisir son entraîneur
- Responsabilité civile
 - ✓ Assurés par le club
 - ✓ Assurance personnelle obligatoire
- Approbation des formulaires et contrats
 - ✓ Contrat d'embauche, fiches techniques, rapports

EXÉCUTION DU CONTRAT

- Remplacement occasionnel
 - ✓ libre choix ou approbation du club nécessaire
 - ✓ liste de remplaçants
- Entraîneur adjoint
 - ✓ choix et paiement
- Horaires de travail
 - ✓ fixés par le club
 - ✓ heures contrôlées par des feuilles de temps

EXÉCUTION DU CONTRAT

- Lieu de travail
 - ✓ Déterminé par le club
 - ✓ Coût de location du gymnase ou terrain
- Conditions d'embauche et congédiement
 - ✓ Durée du contrat
 - ✓ Exclusivité du travail
 - ✓ Mesures disciplinaires (suspension,...)
 - ✓ Paiement même si l'entraînement est annulé

CRITÈRES ÉCONOMIQUE OU FINANCIER

➤ Modalités de rémunération

- ✓ Primes, bonis
- ✓ Avantages sociaux:
 - REER, ass. collective
- ✓ Remboursements de frais:
 - nourriture, vêtement, transport, hébergement
 - Une rémunération > que pour les entraîneurs salariés peut être vue comme un remboursement déguisé
- ✓ Ancienneté

CRITÈRES ÉCONOMIQUE OU FINANCIER

- Profits et pertes
 - ✓ Salaire fixe
 - ✓ Le client ne paie pas:
 - Perte pour le club ou pour l'entraîneur

AUTRES CRITÈRES

➤ Intégration

- Le service offert fait partir des activités habituelles du club
- Principale source de revenus de mêmes natures
- Un seul club
- Seul emploi
- Non concluant à lui seul

AUTRES CRITÈRES

- Relations entre les 2 parties
 - ✓ Cotisation à la CSST
 - ✓ Interprétation globale du contrat
 - ✓ Comportement réel des parties par rapport au contrat de travail
 - ✓ Attitude par rapport au renouvellement ou le non renouvellement du contrat
 - Lettre de démission ou de congédiement
 - ✓ Prime de départ

AUTRES CRITÈRES

- Propriétés des outils
 - ✓ Non concluant à lui seul
- Résultat spécifiques
 - ✓ Les services sont retenus par le club
 - ✓ L'entraîneur se met au service du club pour une période déterminée

CONSÉQUENCES

- Vérification par l'un des paliers gouvernementaux
- Statut de travailleur autonome est refusé:
 - ✓ Perte monétaire importante pour l'employeur
 - ✓ réclamation de toutes les cotisations qui auraient dû être versées
 - ✓ Part employeur
 - ✓ Par employé
 - ✓ Pénalités et intérêts

CONSÉQUENCES

- Recouvrement des déductions à la source:
 - Risque de perte totale pour le club si l'entraîneur n'est plus à l'emploi du club
 - Le recouvrement est limité dans le temps:
 - Seul un montant équivalent à chaque déduction de la paie courante pourra être prélevé
 - Ex: RRQ courant part yé 10,50\$ alors l'employeur peut prélevé 21,00 \$ sur la paie de l'employé et gardé 10,50 \$

CONSÉQUENCES

- Possibilité que la vérification porte sur les années antérieures
- Possibilité que les autres instances vérifient par la suite

FAUSSES CROYANCES

- ✓ Le contrat entre les 2 parties détermine le statut de travailleur autonome;
- ✓ Le travailleur se déclare travailleur autonome donc je le traite comme un travailleur autonome;
- ✓ La personne travaille uniquement quelques heures par semaine donc il est indépendant;
- ✓ Le travailleur fournit des factures donc il est un travailleur autonome;
- ✓ Le club d'à côté, ce sont tous des travailleurs autonomes donc c'est correct.

QUOI FAIRE

- Lire la documentation disponible
- Remplir le questionnaire pour déterminer le statut
 - Formulaire RR-65.A
- Obtenir la décision de Revenu Québec
 - Formulaire RR-65

QUOI FAIRE

➤ Extrait du RC 4110 (Canada), p.4

« Date limite pour demander une décision

Un travailleur ou un payeur peut demander une décision avant le 30 juin de l'année suivant l'année à laquelle se rapporte la demande. Par exemple, si l'emploi a eu lieu en 2019, la demande de décision doit être faite avant le 30 juin 2020. »

➤ Contacter votre comptable en cas de vérification

À NE PAS FAIRE

- Avoir un contrat standard, rédigé par le club, pour tous les travailleurs autonomes
 - ✓ Un travailleur indépendant devrait avoir son propre modèle de contrat
- Traiter les travailleurs autonome comme des employés
- Annoncer sur le web ou dans la publicité que ce sont « vos » entraîneurs

CAS RÉELS

- Club d'athlétisme
- Deux fédérations sportives

- Jurisprudence
 - CSST

VOLET ADMINISTRATIF

25

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES EMPLOYÉS

- Avoir un numéro de déductions à la source (DAS) des 2 paliers gouvernementaux
- Faire les remises de DAS dans les délais prévus
 - ✓ Mensuel, trimestriel ou annuel
- Émettre des T4 et relevés 1 à tous les employés

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES EMPLOYÉS

- Dossier d'employé doit comporter:
 - ✓ Lettre d'embauche:
 - ✓ Date début;
 - ✓ Poste occupé;
 - ✓ Description de poste;
 - ✓ Salaire horaire ou annuel;
 - ✓ Taux de vacances;

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES EMPLOYÉS

Dossier d'employé doit comporter (suite):

- ✓ Lettre d'embauche:
 - ✓ Les vacances se cumulent de telle date à telle date, si elles doivent être prises ou si elles sont reportables;
 - ✓ Spécifier si les journées maladies non prises et heures supplémentaires sont monnayables ou non, si elles sont reportables à l'année subséquente;

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES EMPLOYÉS

Dossier d'employé doit comporter (suite):

- ✓ Lettre d'embauche:
 - ✓ Si admissible à l'assurance collective et/ou aux REER
 - ✓ Si l'employeur paie une partie
 - ✓ Si obligatoire
 - ✓ Après la période de probation
 - ✓ Signer par les 2 parties.
- ✓ Lettre d'augmentation salariale
 - ✓ Date d'application de l'augmentation
 - ✓ Signée par les 2 parties

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES EMPLOYÉS

Dossier d'employé doit comporter (suite):

- ✓ Évaluations signées par les 2 parties
- ✓ NAS
- ✓ Rapport de la vérification d'antécédents judiciaires
- ✓ Copie du spécimen de chèque
- ✓ Copie de la cessation d'emploi
- ✓ Formulaire fiscaux pour les déductions à la source
 - ✓ À l'embauche
 - ✓ Lorsque des changements sont à faire
 - ✓ TP-1015 et TD-1

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES TRAVAILLEURS AUTONOMES

- Avoir un numéro de déductions à la source (DAS) des 2 paliers gouvernementaux
- Émettre des T4A et relevés 1 (autres revenus) :
 - ✓ Personnes enregistrées
 - ✓ Travailleurs autonomes
 - ✓ Contractuel non incorporé

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES TRAVAILLEURS AUTONOMES

- Émettre des T4A et relevés 1 (autres revenus) :
 - ✓ Non obligatoire lorsque le total des sommes versées est de 500 \$ et moins.
- Avoir un contrat signé par les 2 parties
 - ✓ Durée de l'entente
 - ✓ Description des services à rendre

OBLIGATIONS LORSQUE QU'IL Y A DES TRAVAILLEURS AUTONOMES

- Avoir un contrat signé par les 2 parties
 - ✓ Coût des services (hr, forfaitaire..)
 - ✓ Description des responsabilités de chacun
 - ✓ Mention à l'effet que le travailleur a sa propre assurance responsabilité-civile
 - ✓ Circonstances pouvant mettre fin au contrat
- Conserver les feuilles de temps s'il y a lieu

TRAVAILLEURS AUTONOMES

➤ Autres points

- ✓ Faire les vérifications d'antécédents judiciaires
- ✓ N'a droit à aucun avantage
 - ✓ pas de 4%
 - ✓ pas de vacances
 - ✓ pas d'assurance
- ✓ Pas de relevé de cessation d'emploi

BÉNÉVOLES

- Assurance responsabilité civile
 - ✓ Sur les assurances du club
- Vérification des antécédents judiciaires

ADMINISTRATEURS

- Responsabilité conjointe et solidaire
 - Paiements de DAS
 - Paiements des salaires
- Doivent s'assurer que les contrôles internes sont appliqués concernant la détermination du statut et que tous les paiements sont faits.

RÉFÉRENCES

- Documentations sur le statut employé vs travailleur autonome
 - Québec
 - ✓ Travailleur autonome ou salarié? (IN-301)
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-301/>
 - ✓ Vous êtes travailleur autonome? (IN-300)
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-300/>

RÉFÉRENCES

➤ Documentations sur le statut employé vs travailleur autonome

➤ Canada

✓ employé ou travailleur indépendant (RC4110)

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4110/employe-travailleur-independant.html#ce_guide_adresse

➤ Formulaires fiscaux pour le dossier de l'employé

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-1015.3%282020-01%29.pdf>

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/td1/td1-02-20f.pdf>